



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° POL.CIRC – 254/2022

**Objet : Dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal
relatif à la lutte contre les bruits
Du 18 juillet au 20 août 2022**

Nous, Maire de la Ville de MOLSHEIM,

- VU la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'Arrêté Municipal n°206/2018 du 15/05/2018 relatif à la lutte contre les bruits ;
- VU la demande présentée par les Services Techniques pour le compte de l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE en date du 12 juillet 2022,

Considérant qu'en raison des travaux nocturnes de la rue des Capucins, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise Eurovia Alsace Lorraine est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer pour le compte de la Ville de Molsheim, des travaux nocturnes potentiellement bruyants les nuits de 6h30 à 7h00 de la période du 18 juillet au 20 août 2022

Article 2 : Cette dérogation est applicable au niveau du chantier de la rue des Capucins.

Article 3 : Le responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

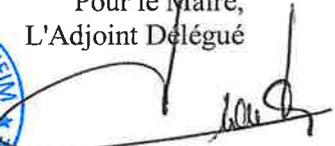
Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Tribunal de proximité de MOLSHEIM
- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- SELECT'OM
- Dernières Nouvelles d'Alsace
- EUROVIA ALSACE LORRAINE
- La ville de Molsheim, aux services :
 - Communication
 - Police Municipale
 - Techniques

Fait à Molsheim, le 13 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Chantal JEANPERT



Délais et voies de recours :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG - Tel : 03 88 21 23 23 - courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*